

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2026

**Nombre de conseillers** : 39

En exercice : 39

Présents : 29

Excusés : 8

Non excusés : 2

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT TROIS FEVRIER, à DIX-NEUF HEURES , les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 17 février 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur T ASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Madame ANANTHARAJAH - Madame LA SPINA - M. BECQUART - Mme DANY - Mme SHORT FERJULE - Maires adjoints

Madame DEMARIA - Monsieur ROUSSEAU - Madame FERNANDES - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - M. ALCAZAR - M. NZIMBU - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme DE ALMEIDA LACERDA - M. SITA - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. RIBOLLA - Conseillers municipaux

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Monsieur BACHELEY - Madame PERRIER - Monsieur NOVAIS - M. TABUY - Mme CHAULIAGUET - M. FOUBERT - M. LARGIER. Monsieur OUMARI.

**ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. BOURDELET - M. LEMOUCHER.**

**POUVOIRS :**

Monsieur BACHELEY	à	Madame DEMARIA
Madame PERRIER	à	Monsieur GHOZELANE
Monsieur NOVAIS	à	Mme HEUCLIN
M. TABUY	à	M. BECQUART
Mme CHAULIAGUET	à	Mme SHORT FERJULE
M. FOUBERT	à	Madame PHONGPRIXA
M. LARGIER	à	M. DUMONT

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE**

---

**N°1 Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026**

---

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2026, ci-annexé.

---

**N°2 Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

---

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et approuvées par délibération du 25 mai 2020.

Les décisions présentes dans le tableau ci-joint ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, du 17 janvier 2026 au 16 février 2026.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

---

**N°3 Compte de gestion - Exercice 2025**

---

Pour la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion qui retrace la totalité des opérations exécutées sous sa responsabilité.

Il comporte :

- La balance générale de tous les comptes tenus par le service de gestion comptable (comptes budgétaires et compte de tiers),
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil municipal qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Le Comptable public assignataire a adressé son compte de gestion au titre de l'exercice 2025 de la commune. La vérification et la présentation de la balance de fin d'exercice laissent apparaître des résultats conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la mairie.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**ADOPTE** le compte de gestion de la commune exercice 2025 du comptable public assignataire de Chelles.

---

**N°4 Compte administratif 2025**

---

Le compte administratif récapitule les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de la commune.

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de fonctionnement :

Recettes :	57 910 418,42 €
Dépenses :	49 364 251,54 €
Résultat de l'exercice :	8 546 166,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1) :	4 790 902,62 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	13 337 069,50 €

Résultats d'investissement :

Recettes :	23 702 574,84 €
Dépenses :	20 496 387,13 €
Solde d'exécution :	3 206 187,71 €
Déficit d'investissement reporté (n-1) :	- 6 534 424,64 €
Résultat de clôture d'investissement :	- 3 328 236,93 €

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2025 sont concordants.

## **1. Section de fonctionnement**

### **1.1. Recettes réelles de fonctionnement**

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) ont diminué de 1,7 % par rapport à 2024.

#### **1.1.1 Impôts et taxes**

Les impôts et taxes représentent 74 % des recettes réelles de fonctionnement. 42,62 M€ ont été encaissés en 2025 (42,09 M€ en 2024, soit une hausse de 1,2 %).

59 % des recettes réelles sont constituées des contributions directes (33,73 M€ en 2025). Elles diminuent de 0,2 % par rapport à 2024. La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, égale à 1,7 % en 2025, a été compensée par la diminution des rôles supplémentaires et par la baisse des produits de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Des dysfonctionnements de l'application de l'administration fiscale « Gérer mon bien immobilier » ont entraîné une surévaluation des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024.

La commune bénéficie d'une attribution de compensation, versée par la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM). Elle correspond à la différence entre les produits de fiscalité perçus par l'EPCI et les charges qui lui ont été transférées par la commune. 4,25 M€ ont été perçus en 2025, comme en 2024.

Les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation sont en hausse. 1,41 M€ ont été encaissés en 2025, soit une hausse de 330 K€ par rapport à 2024.

La commune a continué de bénéficier du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (1,33 M€ versés en 2025, comme en 2024).

La taxe sur la consommation finale d'électricité est en baisse de 51 K€ par rapport à 2024 en raison de la baisse de la consommation. 679 K€ ont été perçus en 2025 (730 K€ en 2024)

La taxe locale sur la publicité extérieure est en baisse de 318 K€. Les rattachements 2023 avaient été évalués prudemment.

#### **1.1.2 Dotations et participations**

Ces recettes représentent 13 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles diminuent de 12 % par rapport à 2024 (7,61 M€ en 2025, 8,67 M€ en 2024).

Cette diminution est essentiellement liée à des rattachements de subventions surévalués par la CAF.

Les autres participations (Conseil départemental de Seine-et-Marne, Conseil régional d'Ile-de-France, etc.) baissent de 223 K€ en raison, essentiellement, de la fin des subventions des établissements d'accueil des jeunes enfants par le Conseil départemental et de l'achèvement des travaux financés par France Relance.

Les compensations fiscales augmentent de 16 % par rapport à 2024 en raison de la hausse de la compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux.

La dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en légère hausse (+ 1,4 %), en raison de l'augmentation de population. La dotation nationale de péréquation baisse de 10 % et la dotation de solidarité urbaine augmente de 6,5 %. Au total, la DGF est en hausse de 58 K€ (+ 1,2 %).

### **1.1.3 Produits des services**

Ils correspondent à 10 % des recettes réelles de fonctionnement. 5,69 M€ ont été perçus en 2025, contre 5,48 M€ en 2024, soit une hausse de 3,8 %.

Cette hausse est essentiellement due à la hausse des produits de services périscolaires et extrascolaires (+ 431 K€).

### **1.1.4 Les autres recettes réelles de fonctionnement**

Elles s'élèvent à 1 813 K€ en 2025 (4 081 K€ en 2024).

Elles sont constituées des cessions immobilières (208 K€), des remboursements des indemnités journalières par notre assurance du personnel et par la caisse primaire d'assurance maladie (754 K€), des reprises de provisions (217 K€), des loyers (147 K€), des produits financiers (placement de trésorerie et remboursement des intérêts d'un emprunt mandaté par la commune pour le compte de la CAPVM : 149 K€) et des recettes exceptionnelles (trop-perçus, dégrèvements).

La baisse de 2 269 K€ par rapport à 2024 s'explique essentiellement par le montant des cessions réalisées en 2024 (1 794 K€), largement supérieur à celui de 2025 (208 K€). 422 K€ de charges constatées d'avances avaient été régularisées en 2024. Il n'y en a pas eu en 2025. Les reprises de provisions ont baissé de 157 K€. Les produits du placement de trésorerie ont diminué de 50 K€ en 2025.

## **1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

Elles diminuent de 1,3 % par rapport au CA 2024 (47,62 M€ en 2025, 48,23 M€ en 2024).

### **1.2.1 Les dépenses à caractère général**

21 % des dépenses réelles de fonctionnement ont été consacrées à ces charges à caractère général en 2025. Elles diminuent de 5,9 % (9,81 M€ en 2025, 10,42 M€ en 2024), soit une baisse de 618 K€.

Elles regroupent notamment les prestations de services, d'entretien de voirie et des bâtiments, les dépenses de fluides, les frais de maintenance, d'affranchissement et de télécommunication.

La principale diminution par rapport à 2024 concerne les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, carburants). Ils baissent de 699 K€. Les assurances de la commune sont les dépenses qui augmentent le plus (+ 69 K€).

### **1.2.2 Les dépenses de personnel**

Elles représentent 68 % des dépenses réelles de fonctionnement. 32,37 M€ ont été mandatés en 2025, 31,79 M€ en 2024, soit une augmentation de 588 K€ (+ 1,9 %).

Cette hausse s'explique essentiellement par la hausse des cotisations patronales CNRACL et URSSAF, le versement du bonus attractivité pour les professionnels de la petite enfance, la création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les policiers municipaux, la mise en place du complément indemnitaire annuel et le glissement vieillesse – technicité

### **1.2.3 Les autres charges de gestion courante**

Elles enregistrent notamment les subventions et participations diverses. Elles baissent de 7,2 %, en raison, principalement, de la baisse de la subvention 2025 versée au CCAS (- 439 K€).

### **1.2.4 Les charges financières et autres dépenses de fonctionnement**

Les frais financiers ont diminué de 24,7 % en 2025, en raison de la baisse des intérêts des emprunts à taux variable et du désendettement de la commune. Le taux d'intérêt moyen au 31/12/2024 était de 2,72 %, alors qu'il est de 2,26 % au 31/12/2025.

Le chapitre des atténuations de produits baisse de 18 K€ avec la diminution de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les charges exceptionnelles sont en diminution de 4 K€ (baisse des titres annulés sur exercice antérieur).

## **2. Section d'investissement**

### **2.1. Recettes réelles d'investissement**

Elles augmentent de 86,4 % par rapport à 2024 (9,82 M€ en 2025, 5,27 M€ en 2024).

Les subventions d'investissement augmentent de 37,3 % (+ 1 043 K€). 3 835 K€ ont été encaissées en 2025, 2 793 K€ en 2024, dont notamment :

- 1 130 K€ d'amendes de police. L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire et qu'il a effectivement recouvrées. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement ;
- 354 K€ de l'Etat pour le marché de performance énergétique – éclairage public ;
- 297 K€ de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour la réfection des rues de la Concorde et de Ferrières ;
- 285 K€ de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert, pour la requalification de la rue de la Pierre Rollet ;
- 211 K€ du Conseil départemental et 175 K€ du Conseil régional pour les travaux de l'école Pablo – Neruda ;
- 157 K€ de l'Etat pour la construction du centre de loisirs Dubus ;
- 150 K€ du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour la rénovation de la toiture du gymnase Jean-Moulin ;
- 136 K€ de l'Etat et 100 K€ du Conseil régional pour la rénovation de la toiture du bâtiment mis à disposition du Centre photographique d'Ile-de-France ;
- 121 K€ du Conseil régional d'Ile-de-France pour la plantation d'arbres ;
- 118 K€ de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour le réseau de vidéoprotection.

Le fonds de compensation de la TVA augmente de 909 K€ par rapport à 2024, en raison du volume de travaux plus important en 2024 (le versement du FCTVA intervenant en N+1).

La taxe d'aménagement est en baisse de 101 K€ par rapport à 2024. Les modalités de versement ont été modifiées (à l'achèvement des travaux et plus à la délivrance du permis), le nombre de permis a diminué et la direction de la préfecture en charge du versement a changé.

Un contrat de prêt à taux zéro signé avec la CAF a été encaissé en 2024 (6 K€) et le contrat d'emprunt signé en 2024, reporté en 2025 a été titré (3 M€).

La commune a obtenu 397 K€ de participations financières (455 K€ en 2024), composées essentiellement du remboursement d'un emprunt mandaté par la commune pour le compte de la CAPVM.

## 2.2. Dépenses réelles d'investissement

Elles augmentent de 3,1 % par rapport à 2024. 20,10 M€ ont été mandatés en 2025, contre 19,49 M€ en 2024.

16,66 M€ ont été mandatés au titres des dépenses d'équipement (15,72 M€ en 2024). Les principales réalisations sont les suivantes :

- Transition écologique : 7 M€ (coulée verte, plantations d'arbres, isolations thermiques, rénovation de l'éclairage public)
- Voiries et cadre de vie : 6,1 M€
- Entretien des bâtiments scolaires, jeunesse, petite enfance : 2,3 M€, dont notamment :
  - o Rénovation du groupe scolaire Pajot et de l'école élémentaire Granet
  - o Rénovation des sanitaires de l'école Marginéa
  - o Construction du centre de loisirs Dubus
- Dépenses d'équipement pour le fonctionnement des services : 0,9 M€
- Travaux bâtiments sportifs, administratifs, sociaux, culturels : 0,4 M€, dont notamment :
  - o Rénovation de l'église Saint-Denis
  - o Création d'allées dans le cimetière
  - o Travaux de couverture du centre photographique d'Ile-de-France
  - o Réfection des courts de tennis Larché
  - o Reprise des luminaires des gymnases Cataldi et Dubus

Le remboursement du capital de la dette est en baisse de 6,8 % par rapport à 2024 en raison du désendettement de la commune (3,37 M€ en 2025, 3,62 M€ en 2024).

Vous trouverez, ci-joint, la copie du compte administratif pour l'exercice 2025 de la commune. Le document intégral peut être consulté auprès de la direction des finances et de la commande publique.

Rappelons que selon les termes de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 :

### Résultats de fonctionnement :

Recettes :	57 910 418,42 €
Dépenses :	49 364 251,54 €
Résultat de l'exercice :	8 546 166,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1) :	4 790 902,62 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	13 337 069,50 €

### Résultats d'investissement :

Recettes :	23 702 574,84 €
Dépenses :	20 496 387,13 €
Solde d'exécution :	3 206 187,71 €
Déficit d'investissement reporté (n-1) :	- 6 534 424,64 €
Résultat de clôture d'investissement :	- 3 328 236,93 €

**DIT** que les résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025 sont concordants.

---

## N°5 Affectation du résultat - Exercice 2026

---

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2025, tels que constatés et votés dans le compte administratif 2025 et à leur affectation au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, constate les résultats suivants :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	8 546 166,88 €
Un excédent antérieur reporté de :	4 790 902,62 €
Soit un résultat affectable de :	13 337 069,50 €
Un solde d'exécution d'investissement déficitaire de :	- 3 328 236,93 €
Un solde de restes à réaliser déficitaire de :	- 4 114 707,30 €
Soit un besoin de financement :	7 442 944,23 €

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**

**Par 2 ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. LARGIER)**

**DECIDE** de reprendre les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2025 et d'affecter le résultat de clôture 2025, soit 13 337 069,50 € de la façon suivante :

### Section d'investissement

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	7 442 944,23 €
--	----------------

### Section de fonctionnement

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	5 894 125,27 €
--	----------------

---

## N°6 Vote des taux - exercice 2026

---

Sur la base des grands axes définis lors du débat sur les orientations budgétaires 2026, qui se traduisent dans le budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes directes locales.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**

**Par 2 VOIX CONTRE (M. DUMONT, M. LARGIER)**

**FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

Désignation des Taxes	Taux
<i>Taxe Habitation sur résidences secondaires</i>	<b>24,20 %</b>
<i>Taxe Foncière Propriétés Bâties</i>	<b>49,31 %</b>
<i>Taxe Foncière Propriétés non Bâties</i>	<b>74,01 %</b>

---

## N°7 Budget primitif - exercice 2026

---

Le budget primitif de la commune est l'acte juridique par lequel sont prévues les recettes et sont autorisées les dépenses annuelles de la collectivité.

C'est un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Budget primitif 2026	Pour mémoire BP 2025
Section de fonctionnement	59 506 817,82 €	59 521 697,56 €
Section d'investissement	26 987 603,22 €	37 043 935,77 €

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 53 571 534,42 euros. Elles baissent de 2,1 % par rapport au budget primitif (BP) 2025.

#### 1.1.1 Impôts et taxes

Les impôts et taxes baissent de 0,9 %. 40,71 M€ ont été inscrits en 2026 (41,09 M€ en 2025). Les impôts et taxes du BP 2026 représentent 76 % des recettes réelles de fonctionnement. La proportion était de 75 % en 2025.

Une baisse de 3,1 % des impôts directs locaux est prévue par rapport au BP 2025, soit une diminution de 1,1 M €. 33 M€ ont été inscrits en 2026 (34,1 M€ en 2025).

Les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties représentent 99 % des impôts directs locaux. Les bases d'imposition des logements et des locaux industriels bénéficient d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, égale, depuis la loi de finances initiale pour 2018, à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-1, et novembre N-2, soit de + 0,8 % en 2026. Cette revalorisation forfaitaire des bases devraient engendrer des cotisations supplémentaires estimées à 169 K€.

La revalorisation des bases d'imposition des locaux professionnels (environ un quart des bases) devrait être effectuée en 2027 (disposition du projet de loi de finances pour 2026). Pour 2026, les dispositifs de « planchonnement » (limite les variations des bases locatives), de lissage et de coefficients de neutralisation devraient limiter la hausse.

A ces revalorisations forfaitaires s'ajoute une hausse physique des bases liée à l'entrée en fiscalité de nouveaux logements (48 432 euros de cotisations supplémentaires) et à la fin d'exonérations de longue durée de logements sociaux ou d'exonérations partielles de taxe foncière pour constructions neuves (229 867 euros).

Les produits de taxe foncière sur les propriétés non bâties devraient être en très légère hausse (116 K€ en 2026, 115 K€ en 2025).

Les cotisations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter de 2 K€ par rapport à 2025. La revalorisation forfaitaire des bases s'applique à cette taxe. Cette revalorisation forfaitaire est compensée par une baisse des bases liée aux erreurs de déclaration et de traitement sur l'application « Gérer mon bien immobilier » de l'administration fiscale.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit l'élargissement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Pour les communes, un indice synthétique (IS) de ressources et de charges est calculé en fonction de la richesse des communes (potentiel financier par habitant) et du revenu des habitants. En 2025, seules les communes dont l'IS était supérieur à 110 % étaient concernées. A Pontault-Combault, cet indice était de 102 % en 2025. En 2026, le seuil est abaissé à 100 % et la commune de Pontault-Combault pourrait donc être concernée par le prélèvement. La contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, soit 1 150 K€ pour Pontault-Combault.

La commune bénéficie d'une attribution de compensation, versée par la communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM). Elle correspond à la différence entre les produits de fiscalité perçus par l'EPCI et les charges qui lui ont été transférées. 4,25 M€ sont prévus au BP 2026, comme en 2025.

L'estimation des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutations est en légère hausse par rapport à 2025 (900 K€ en 2026, 800 K€ en 2025), en raison de la reprise de l'activité du marché immobilier.

Le risque de perte d'éligibilité de la commune au versement du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est important. Une recette à hauteur de la garantie de maintien de 50% est inscrite, soit 667 K€.

Le risque de perte d'éligibilité au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est également élevé. 564 K€ sont inscrits en 2026, correspondant à la garantie de sortie du dispositif de 90%.

Les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) sont reconduits à hauteur du montant prévu en 2025 (729 K€), tout comme les recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure (500 K€).

### **1.1.2 Dotations et participations**

Les montants inscrits au chapitre des dotations et participations sont en baisse de 6 % par rapport à ceux de 2025 (6,88 M€ au BP 2026, 7,32 M€ en 2025).

Les crédits de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont évalués à 3 577 K€ euros, en légère hausse par rapport au BP 2025.

Comme en 2025, la ville de Pontault-Combault ayant un potentiel financier par habitant légèrement inférieur à la moyenne des communes de la strate, la fin de l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine est prévue au BP 2026. Une recette à hauteur de la garantie de maintien de 50% est inscrite, soit 444 K€.

370 K€ euros de dotation nationale de péréquation (DNP) ont été prévus en 2026.

65 K€ ont été évalués au titre du fonds de compensation de la TVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles (entretien des bâtiments et des voiries).

2,1 M€ de subventions de la caisse d'allocations familiales ont été prévus pour les accueils d'enfants au sein des crèches et des accueils de loisirs. 51 K€ de subventions du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont portés au BP 2026 pour la petite enfance et l'éducation physique et sportive au collège. Elles diminuent de 161 K€ par rapport à 2025 en raison de la fin des subventions des établissements d'accueil du jeune enfant par le Conseil départemental.

197 K€ de compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières sont inscrits.

Enfin, 50 K€ de dotation pour les titres sécurisés sont prévus. Elle finance une partie du coût des

stations d'enregistrement de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques.

### **1.1.3 Produits des services**

5,08 M€ sont prévus en 2026 (5,18 M€ en 2025), soit une baisse de 2 %.

82 % des produits de ce chapitre sont constitués des redevances des accueils périscolaires et extrascolaires dont les recettes ont été évaluées prudemment.

### **1.1.4 Autres recettes de fonctionnement**

Les autres recettes réelles de fonctionnement représentent 1,4 % du total des recettes réelles de fonctionnement (0,9 M€ en 2026, 1,12 M€ en 2025). Elles sont constituées essentiellement des loyers, des remboursements des indemnités journalières par notre assurance statutaire et la caisse d'assurance maladie, ainsi que du remboursement des intérêts d'un emprunt mandaté pour le compte de la CAPVM.

## **1.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

50,85 M€ de dépenses réelles de fonctionnement ont été inscrites au BP 2026 (49,9 M€ en 2025), soit une hausse de 1,9 %.

### **1.2.1 Charges à caractère général**

Les charges à caractère général baissent de 0,6 % par rapport à celles prévues au BP 2025 en raison de la diminution des crédits inscrits pour le gaz. Cette baisse est la conséquence des évolutions du marché de l'énergie et des efforts de sobriété énergétique. 10,92 M€ sont inscrits au BP 2026 (10,99 en 2025).

### **1.2.2 Les dépenses de personnel**

Elles augmentent de 1,8 % par rapport au BP 2025 (33,92 M€ au BP 2026, 33,33 M€ en 2025).

Cette hausse s'explique par les évolutions suivantes :

- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL : le relèvement de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du taux de cotisation CNRACL représente un coût supplémentaire de 330 K€.
- Les élections municipales : la mise sous pli, la mise en place et la tenue des bureaux de vote et la surveillance des opérations électorales entraîne un coût supplémentaire de 60 K€, principalement réalisé par des heures supplémentaires.
- L'augmentation du SMIC : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le SMIC horaire passe de 11,88 € à 12,02 € (décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance). L'augmentation du SMIC au sein de la collectivité aura un impact sur la rémunération des vacataires et des assistantes maternelles, basées sur un coefficient multiplicateur du SMIC horaire. Par ailleurs, l'indemnité différentielle pour un agent rémunéré à l'indice majoré 366, qui n'était que de 0,07 € par mois en 2025, devrait passer à plus de 23 €. 35 K€ sont inscrits pour cette mesure.
- Le glissement vieillesse technicité est un phénomène qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, de grades et de la promotion interne. Cette augmentation des rémunérations, parfois qualifiée de « naturelle » est cependant impactée par la politique interne de la collectivité fixée dans les lignes directrices de gestion. Son coût pour 2026 est estimé à 380 K€ (correspondant à un coefficient de 1,012).
- Le coût de certaines mesures sur une année complète : l'impact du « Bonus Attractivité » et de l'ISFE mis en place en 2025 sera à prendre en compte sur une année complète en 2026. Par rapport aux sommes déjà engagées en 2025, il faudra compter respectivement 33 et 25 K€ complémentaires pour l'année 2026.

### **1.2.3 La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

La collectivité est contributrice au FPIC à hauteur de 191 000 euros, en baisse de 17 K€ par rapport à 2025.

### **1.2.4 Subventions et autres charges de gestion courante**

Le chapitre budgétaire augmente de 10,6 % par rapport à 2025.

La subvention au centre communal d'action sociale est en augmentation de 32 % en raison de recettes de FCTVA exceptionnelles en 2025, et donc d'une demande de subvention moindre en 2025 auprès de la commune. Les subventions aux associations (2,4 M€) augmentent de 68 K€. Les contributions obligatoires (372 K€) sont stables par rapport aux chiffres inscrits en 2025.

### **1.2.5 Les frais financiers**

Les frais financiers sont estimés à 629 K€, en baisse de 7 % par rapport à 2025 (676 K€) en raison de la baisse des taux d'intérêt des emprunts contractés à taux variable et du désendettement de la commune.

## **2. Section d'investissement**

### **2.1 Recettes réelles d'investissement**

Elles baissent de 16 % (6,23 M€ en 2026, 7,45 M€ en 2025).

Un nouvel emprunt de 1,1 million d'euros est inscrit au BP 2026. 2,7 M€ de fonds de compensation de la TVA et 50 K€ de taxe d'aménagement ont été prévus.

876 K€ de subventions d'investissement sont portés au BP 2026 (747 M€ en 2025, hors reports). Les principales subventions sont les suivantes :

- 600 K€ d'amendes de police
- 200 K€ au titre du contrat d'aménagement régional

1,27 M€ de nouvelles cessions sont prévues en 2026 (1,17 M€ en 2025) :

- Parking avenue de la gare : 600 K€
- Pavillon 120 avenue de la République : 470 K€
- Bien sans maître, 13, rue Condorcet : 200 K€

258 K€ ont été inscrits au chapitre des immobilisations financières. Les crédits correspondent au remboursement du capital de la dette par la CAPVM d'un emprunt mandaté par la commune.

### **2.2 Dépenses réelles d'investissement**

11,2 M€ de nouvelles dépenses d'équipement sont prévus au BP 2026 (13,6 M€ en 2025):

- 3,6 M€ pour les voiries, éclairage public et cadre de vie, et notamment
  - o 550 K€ pour la rue Paul-Gustave de Hautregard
  - o 610 K€ pour la rue de la Pierre Rollet entre les avenues Charles-Rouxel et du Château
  - o 450 K€ pour la rue du bois de Combault – 2<sup>ème</sup> tranche
  - o 450 K€ pour l'avenue Jacques-Heuclin
  - o 409 K€ d'études, signalétique, renforcement de canalisations, poteaux incendies, illuminations, arceaux vélos, traçage

- 400 K€ pour la rue du gravier
- 350 K€ pour l'avenue Charles-Rouxel – 2<sup>ème</sup> tranche
- 300 K€ pour couvrir les imprévus et les urgences
- 85 K€ pour l'achat et l'installation d'un kiosque à l'Hôtel-de-Ville
- 3,3 M€ pour les bâtiments sportifs, commerciaux et administratifs, et notamment :
  - 2,12 M€ pour la halle de marché
  - 520 K€ pour la réhabilitation du pavillon des relations internationales
  - 385 K€ de travaux de chauffage, électricité, mise en conformité sécurité incendie, achat d'extincteurs, mise à jour DTA amiante, ...
  - 180 K€ d'études diverses notamment pour la réhabilitation du complexe Jacques-Larché et du complexe Morane
  - 30 K€ : remplacement portails – portillons du gymnase Cataldi
  - 15 K€ de réhabilitation du patrimoine privé de la commune
- 1,4 M€ pour les bâtiments scolaires, extrascolaires et la petite enfance, dont notamment :
  - 580 K€ pour la réhabilitation de sanitaires (écoles Dubus, Marginéa, Neruda, Picasso)
  - 360 K€ pour la réhabilitation de l'école Granet
  - 265 K€ pour des remplacements de gouttières, portails, portillons, plomberie, VMC, imprévus
  - 120 K€ d'études pour la construction de classes et d'un dortoir à l'école Jean-Barberet
  - 107 K€ de travaux de climatisation des crèches et relais d'assistantes maternelles
- 1,4 M€ pour les investissements nécessaires à l'activité des services (mobilier, véhicules, ordinateurs, petits équipements)
- 1,3 M€ pour la transition écologique :
  - Coulée verte – square Lafayette : 450 K€
  - Eclairage LED dans le complexe sportif Auriol, le gymnase Lagrange, les écoles Dubus, Granet, Marginéa, Dubus, Candalle et l'éclairage public : 695 K€
  - Plantations d'arbres : 100 K€
- 150 K€ pour les jeux extérieurs
- 100 K€ pour les projets citoyens

3,62 M€ de remboursements d'emprunts sont inscrits au chapitre 16, soit une baisse de 5,6 % par rapport à 2025 en raison du désendettement de la commune.

**Mme HEUCLIN interroge la municipalité sur la planification des investissements en matière de voirie, en particulier sur des axes structurants tels que l'avenue Jacques Heuclin et la rue Pierre Rollet. Elle souligne la nécessité d'anticiper les projets de construction afin d'éviter des dégradations rapides des chaussées après leur réfection. Elle s'interroge également sur le calendrier de réalisation des travaux et évoque les reports d'investissements constatés au cours du mandat.**

**Elle aborde par ailleurs la question des équipements sportifs, rappelant le manque de gymnases sur la commune et les refus d'adhésion rencontrés par les associations, notamment pour les jeunes. Elle mentionne également des interrogations quant à la réalisation d'un futur écoquartier, au regard de précédents projets non aboutis.**

**M. le maire indique que la commune dispose d'un linéaire de voirie particulièrement important (environ 120 km), dont l'entretien est rendu plus complexe par une dégradation accélérée liée aux conditions climatiques et à l'évolution des sols. Il précise que les opérations de voirie intègrent désormais la rénovation des réseaux (assainissement, eau, géothermie) et doivent être coordonnées avec les interventions des concessionnaires.**

**Concernant l'avenue Jacques Heuclin, il est précisé que les travaux débuteront en 2026 et se dérouleront en plusieurs phases (réseaux, infrastructures énergétiques, puis chaussée). Un projet de crèche est également mentionné sur ce secteur.**

**Les opérations de requalification intègrent également le développement des mobilités douces, notamment des pistes cyclables, dans une logique de maillage à l'échelle communale.**

**S'agissant des équipements sportifs, il confirme un besoin identifié, notamment autour du collège Monthéty, dépourvu d'équipement sportif. Il précise que la commune privilégie le développement d'équipements en lien avec les établissements scolaires et indique qu'un projet de gymnase est envisagé dans le cadre d'un futur écoquartier. Il souligne également l'attractivité des équipements existants, accueillant une part significative d'utilisateurs extérieurs.**

**Concernant l'écoquartier, il précise que le projet est en cours de maturation, avec une attention portée à la maîtrise foncière et à la cohérence globale de l'aménagement, incluant logements et équipements publics.**

**M. DUMONT sollicite des précisions sur l'opération de réhabilitation du pavillon des relations internationales, pour un montant estimé à 520 000 €, en particulier sur la nature des travaux envisagés.**

**Il formule également une observation d'ordre budgétaire : tout en reconnaissant la bonne santé financière de la commune et les efforts de désendettement, il estime qu'une baisse des taux d'imposition serait envisageable compte tenu de l'évolution des recettes.**

**M. le maire précise que la réhabilitation du pavillon comprend des travaux structurels importants (toiture, structure), ainsi que la mise aux normes en matière d'accessibilité et de performance énergétique.**

**Monsieur GOZHELANE souligne que certaines recettes demeurent incertaines (dotations, mécanismes de péréquation) et que la dynamique fiscale tend à ralentir pour l'année 2026. Il défend une stratégie de stabilité des taux d'imposition, fondée sur la prudence, la maîtrise de la dette et le maintien des capacités d'investissement.**

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier par chapitre.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

**Par 33 VOIX POUR**

**Par 4 ABSTENTIONS (Monsieur NOVAIS, M. DUMONT, Mme TOUPANCE, M. LARGIER)**

**ADOPTÉ** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 59 506 817,82 €

Section d'investissement : 26 987 603,22 €

**AUTORISE** le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

**N°8 Attribution de subventions supérieures à 23 000 € - Exercice 2026**

---

En application de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 amendant les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doivent faire l'objet de l'établissement d'une convention.

Par délibération n°2025\_11\_24-5 du 24 novembre 2025, le Conseil municipal a attribué une avance sur les subventions 2026 à certaines associations, afin de leur permettre de mener leurs activités dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif de la commune. Ces crédits sont repris dans les montants de subventions votés dans le cadre du budget primitif 2026.

Les élus qui ont un intérêt dans une association sont invités à ne pas prendre part au vote, à savoir :

- Centres Sociaux et Culturels : Sophie PIOT, Jean-Noël HOUEMOND, Jean-Louis ALCAZAR, Marguerite DANY, Jean-Pierre FOUBERT,
- MJC Boris-Vian : Jean-Noël HOUEMOND, Jean-Louis ALCAZAR,
- CPIF : Jean-Noël HOUEMOND, Jean-Louis ALCAZAR, Johanna TCHOULA-NJIA, Athithiya ANANTHARAJAH,
- Apollo : Jean-Louis ALCAZAR, Sara SHORT-FERJULE,
- La Cour Carrée : Jean-Noël HOUEMOND, Céline GINEYS,
- Aqua Club : Betty CHAULIAGUET.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

**Par 25 VOIX POUR**

**Par 2 ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. LARGIER)**

**AUTORISE** le maire à signer les conventions ou avenants éventuels, pour les associations listées dans le tableau ci-dessous,

**AUTORISE** la commune à verser les montants de subvention correspondants à chaque association dans le tableau ci-dessous :

Noms des associations	Montant
Pontault-Combault Handball	700 000,00 €
Centres sociaux et culturels	293 300,00 €
Maison des Jeunes et de la culture – Boris Vian	245 000,00 €
Union multi-sports de Pontault-Combault	158 300,00 €
Judo Club de Pontault-Combault	150 000,00 €
Centre Photographique d'Ile-de-France	148 576,00 €
Cinéma Apollo+	140 444,00 €
Stade Pontellois	130 000,00 €
Atelier de la cour carrée	75 000,00 €
Association portugaise culturelle et sociale	61 100,00 €
Aqua Club	55 000,00 €

---

## N°9 Fin de mise à disposition au SMAM des biens sis 19 bis rue Gilbert Rey

---

La délibération du Conseil municipal datée du 29 septembre 2025 a approuvé la cession des parcelles D 2868, D 2870 et D 2866 sises 19 et 19 bis rue Gilbert-Rey, au Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM), pour un montant de 685 000 euros et a autorisé Monsieur le maire à signer l'acte authentique notarié avec l'office notarial de son choix.

L'acte authentique de vente de ces biens a été signé le 8 décembre 2025.

Comme les biens sis 19 bis rue Gilbert-Rey étaient mis à disposition du SMAM, et pour titrer la recette de la cession, il convient de délibérer pour mettre fin à cette mise à disposition et autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la fin de la mise à disposition du terrain sis 19 bis rue Gilbert Rey, cadastré D 2870 et D 2866 au Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras ;

**AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition de ces biens, ainsi que tout document afférent à la fin de cette mise à disposition.

---

## N°10 Modification du tableau des emplois

---

.Le tableau des emplois délibéré le 30 septembre 2024 est un document vivant, appelé à évoluer en fonction de l'évolution des nécessités de service. Une nouvelle modification de ce tableau des emplois est proposée.

Outre les quelques adaptations aux évolutions de l'administration, le principal objet de cette délibération est de prendre acte de la mise en place d'un Points d'accueil et d'écoute jeune (PAEJ), destinés aux adolescents et jeunes majeurs en difficulté sociale, morale et d'insertion dans la société. Ce dispositif est partiellement financé par la Caisse d'Allocation Familiale 77. A ce titre, les deux emplois de médiateurs qui sont supprimés n'avaient pas été pourvus mais réservés en 2024 en vue de la définition prochaine des politiques publiques Jeunesse.

Par ailleurs, au regard de l'évolution de leur mission des médiateurs et de la réussite récente d'un médiateur au concours des animateurs territoriaux, il est proposé de réévaluer ces postes. Il est proposé d'ouvrir les à des cadres d'emplois de catégorie B tout en conservant la possibilité de recruter des agents de catégorie C.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DECIDE** de la suppression :

- de cinq emplois de médiateurs à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation.
- d'un emploi de chargé des achats à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- d'un emploi d'agent de restauration et de sécurisation d'écoles à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**DECIDE** de la création :

- de trois emplois de médiateurs à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation.
- de deux emplois de travailleurs sociaux PAEJ, à temps complet, dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.
- d'un emploi d'animateur PAEJ, à temps complet, dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- un emploi de chargé des marchés publics à temps complet dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux.
- d'un emploi d'agent de sécurisation d'écoles à temps non complet (25 %) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**AUTORISE** le maire à recruter un agent contractuel sur ces postes en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans les conditions prévues aux articles L332-8 à L332-14 du Code général de la fonction publique.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

**N°11 Approbation de la mise en place d'une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à l'attention des élus et des agents municipaux.**

---

L'intelligence artificielle (IA) connaît un développement rapide et fait désormais partie des outils numériques susceptibles d'être utilisés dans le cadre des missions des élus et des agents municipaux. Ces technologies peuvent constituer un outil d'appui pour certaines tâches administratives, sous réserve d'un usage encadré et conforme aux obligations du service public.

Toutefois, le recours à l'IA soulève des enjeux importants, notamment en matière de protection des données personnelles, de confidentialité des informations, de fiabilité des contenus produits et de responsabilité de la collectivité, des élus et des agents.

Afin d'anticiper ces usages et d'en garantir une application maîtrisée, la commune de Pontault-Combault souhaite se doter d'un cadre de référence commun définissant les principes généraux applicables à l'utilisation de l'intelligence artificielle par les élus et les agents municipaux dans le cadre professionnel.

Le projet de charte d'utilisation de l'intelligence artificielle, joint en annexe au présent rapport, a pour objet de fixer les conditions et limites d'utilisation de ces outils, de rappeler la primauté de l'intervention humaine et de garantir le respect des règles juridiques et déontologiques applicables.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de modernisation raisonnée de l'action publique communale, conciliant innovation, sécurité juridique et respect des valeurs du service public.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.  
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la mise en place de la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à destination des élus et des agents municipaux.

**AUTORISE** la diffusion de la charte auprès de tous les élus et les agents municipaux, et l'organisation des sessions de formation adaptées.

**APPROUVE** la création d'un comité de suivi pour évaluer l'application des principes de la charte et mettre en place des actions de sensibilisation et correctives en cas de non-conformité.

---

**N°12 Financement du BAFA pour 20 jeunes Pontellois-Combalusiens âgés de 16 à 26 ans - session 2026-2027**

---

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) est un diplôme non professionnel qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

Son obtention nécessite trois étapes de formation obligatoires :

- Une session de formation générale (session théorique d'une durée de 8 jours) ;
- Un stage pratique (session pratique d'une durée de 14 jours) ;
- Une session d'approfondissement ou de qualification (session théorique d'une durée de 6 jours).

La commune propose d'organiser pour l'année 2026/2027 un cycle de formation complet au BAFA pour 20 jeunes Pontellois-Combalusiens âgés entre 16 et 26 ans.

Au regard de l'intérêt que suscite ce projet et du nombre de candidatures, la municipalité a fait le choix de maintenir la possibilité à 20 jeunes d'intégrer ce dispositif.

Ainsi, tout en garantissant à la commune les capacités de recrutement des agents nécessaires à l'encadrement des enfants en accueil de loisirs, elle participe ainsi à la formation des jeunes adultes ou mineurs Pontellois-Combalusiens aux techniques de l'éducation populaire.

La sélection des candidats a lieu selon les dispositions de la procédure ci-annexée.

La session de formation générale aura lieu du samedi 17 au samedi 24 octobre 2026 selon une organisation en externat, sur un centre de loisirs de la ville. Elle est ouverte à 20 stagiaires qui habitent à Pontault-Combault. Les repas et boissons ne sont pas inclus.

Le stage pratique est accessible aux stagiaires ayant validé la session de formation générale. Ils sont accueillis sur les structures municipales pour la réalisation de ce stage. Ce temps de travail est assuré en contrepartie de la gratuité pour les sessions de formation générale et d'approfondissement (convention ci-annexée)

La session d'approfondissement aura lieu la deuxième semaine des vacances d'automne 2027 (dates précises à confirmer) selon une organisation en externat, sous réserve de l'obtention du stage pratique. Les repas et boissons ne sont pas inclus.

***M. le maire souligne que, au-delà de la prise en charge complète par la commune de la formation BAFA pour les jeunes, le dispositif permet également, lorsque le parcours est mené à son terme, de proposer des opportunités d'emploi structurées au sein des services municipaux.***

***Il indique que ce dispositif présente un caractère particulièrement vertueux.***

***Mme HEUCLIN interroge sur le taux d'aboutissement des formations BAFA lors des sessions précédentes, souhaitant savoir si l'ensemble des jeunes inscrits sont allés au terme de leur parcours ou si certains ont abandonné en cours de formation.***

***M. le maire indique que l'ensemble des participants est allé au terme de la formation. Il précise que des ajustements peuvent parfois être nécessaires en matière de planning, mais que les services s'efforcent de s'adapter afin de permettre à chacun de réussir. Il réaffirme par ailleurs la volonté de la collectivité de proposer des opportunités d'emploi à l'issue de la formation pour les jeunes qui le souhaitent.***

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des sessions de formation générale et d'approfondissement pour 20 stagiaires, en contrepartie d'un stage non rémunéré de 14 jours effectifs dans les structures municipales ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention se rapportant à cette formation avec chaque stagiaire.

---

**Approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de pièges N°13 photographiques conclue avec le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et le Département de Seine-et-Marne**

---

Le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence.

Le syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité.

Le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et la commune de Pontault-Combault ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, seuls les maires disposent du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif. La solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques étant précisé qu'un piège photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un événement. Il s'agit d'un dispositif qui intègre la catégorie des objets connectés.

**Monsieur le maire** met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** les dispositions de la convention de gestion de déchets sauvages conclus avec le Conseil départemental,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant.

***Mme Ferjule indique qu'il s'agit pour elle d'un moment particulier correspondant à son dernier conseil municipal après douze années d'engagement en tant qu'adjointe au maire en charge de l'enfance, de l'éducation et de la famille.***

***Elle revient sur son parcours, débuté à l'âge de 34 ans, marqué par une forte volonté d'apprendre et de s'engager, et souligne l'enrichissement humain et politique de cette expérience.***

***Elle adresse ses remerciements à Monique DELESSART pour la confiance initiale accordée, à M. le maire pour la confiance renouvelée au cours du mandat, ainsi qu'à l'ensemble des élus, en insistant sur la dimension collective du travail accompli. Elle évoque également les liens créés avec ses collègues au fil des années.***

***Elle a une pensée pour les élus qui ne poursuivront pas leur engagement, rappelant les***

**exigences importantes liées à la fonction. Elle remercie les agents de la collectivité, en particulier les équipes de la direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse, ainsi que leur directrice, pour leur implication dans la mise en œuvre des politiques publiques.**

**Elle évoque les nombreux défis rencontrés au cours de ces douze années, notamment les réformes nationales, les évolutions réglementaires, la crise sanitaire, les contraintes sécuritaires, la crise énergétique et les transformations numériques.**

**Elle conclut en soulignant l'importance de la transmission dans l'engagement public et en remerciant l'ensemble des acteurs ayant contribué à cette expérience, y compris sa famille pour son soutien.**

**M. DUMONT intervient pour poser des questions relatives à un permis de construire délivré pour un terrain situé avenue des Chardons.**

**Il s'interroge sur le caractère temporaire du permis prévu pour trois ans et sur sa pérennité éventuelle. Il exprime également des interrogations concernant la capacité d'accueil du projet et ses conséquences en matière de stationnement, compte tenu du nombre de personnes susceptibles d'être présentes.**

**M. le maire précise que le projet concerne l'installation de structures modulaires destinées à accueillir le siège d'une association et qu'il ne s'agit pas, à ce stade, d'un lieu de culte. Il indique que d'autres projets distincts peuvent exister sans lien avec celui-ci.**

**Il rappelle que l'instruction des permis de construire relève de l'application des règles d'urbanisme en vigueur et que la commune ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou refuser un projet en dehors de ce cadre.**

**Il précise que la capacité d'accueil et les obligations en matière de stationnement sont encadrées par les règles définies dans le plan local d'urbanisme. Il rappelle que ces règles résultent d'un processus démocratique auquel les élus peuvent contribuer.**

**Il insiste sur la nécessité de respecter l'état de droit dans l'exercice des responsabilités municipales.**

**M. le maire conclut la séance en remerciant l'ensemble des élus, de la majorité comme de l'opposition, pour la qualité des échanges et le respect du débat démocratique tout au long du mandat.**

**Il souligne l'engagement que représente la fonction d'élu, en termes d'investissement personnel et de responsabilités, et insiste sur l'importance de l'honnêteté dans l'action publique.**

**Il remercie également les élus ne poursuivant pas leur mandat ainsi que l'ensemble des agents municipaux pour leur engagement et leur contribution au service public.**

**Il évoque les difficultés rencontrées durant le mandat, notamment les crises sanitaire et énergétique, tout en exprimant sa satisfaction quant au travail accompli et à la situation de la commune.**

La séance est ensuite levée à 20h30

Le secrétaire de séance :

Sarah SHORT-FERJULE

Le maire :

Gilles BORD